

**Rapport de la commission du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains
chargée de l'examen du préavis PR18.07PR**

concernant

**l'adhésion de la Commune d'Yverdon-les-Bains au Groupement forestier du Vallon du
Nozon et l'adoption des statuts de celui-ci.**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission a siégé le 8 mai 2018.

Elle était composée de Mesdames et Messieurs Catherine CHEVALLEY, Jean-François CAND, Michel DUBEY, Didier FORESTIER, Benoist GUILLARD, Jacques LEVAILLANT et de la soussignée, désignée présidente.

La délégation municipale était composée de M. le Municipal Marc-André BURKHARD, MM. Sandro ROSSELET, chef de service, Pascal CROISIER, inspecteur forestier, Bastien SIGGEN, garde forestier et Antoine SAUSER, chef de projet. Nous les remercions de leur disponibilité, de la clarté de leurs propos. Chacun ayant un rôle bien défini dans cette énumération.

M. ROSSELET présente un historique rapide des faits antérieurs ; ces derniers figurent dans la page une du préavis et rappellent quelques actes qui n'ont pas abouti, pour en arriver au préavis PR18.07PR soumis à ce Conseil. A la question de la commission sur les raisons de l'échec du règlement accepté par le Conseil communal en 2009 (PR09.10PR), M. CROISIER explique qu'une modification des règles appliquées par l'Etat de Vaud concernant ses participations a conduit au rejet des statuts qui avaient été élaborés conformément à l'usage précédant ce changement.

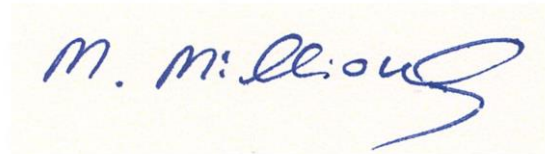
La Commission a eu entre les mains un préavis très complet, bien rédigé, qui explique l'objectif poursuivi. Il s'agit de constituer un groupement conforme aux dispositions légales : le Groupement forestier du Nozon. Un triage est une surface administrative qui a pour charge la gestion des forêts et des pâturages. Un groupement forestier est une association de propriétaires forestiers.

Le regroupement ne signifie pas la fusion entre le 9^{ème} et le 20^{ème} arrondissement, les postes de travail demeurent. L'organisation nouvelle permet une meilleure efficacité et, élément essentiel, elle permet l'obtention des subventions cantonales ; soit deux enveloppes : la subvention pour la rétribution du garde-forestier et celle pour les travaux forestiers. Ces subventions sont importantes pour les forêts de la commune, qui en bénéficie par exemple pour des réserves de biodiversité. La loi recommande de se grouper pour se conformer aux statuts de l'Etat de Vaud.

Plusieurs juristes ont étudié le sujet, l'ont retravaillé pour le cadrer et l'adapter à la situation. Tout est en conformité et l'approbation du Conseil d'Etat ne devrait pas poser problème.

Conclusions :

Après avoir entendu les intervenants des Autorités, posé de nombreuses questions, obtenu des réponses claires et détaillées, appris qu'au niveau financier, un montant annuel supplémentaire de CHF 201.70 en fait une opération quasiment neutre, la Commission, à l'unanimité de ses membres, vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter les articles 1 et 2 tels que présentés, sachant que les statuts ne peuvent être qu'acceptés ou refusés, aucun amendement n'étant possible.



Yverdon-les-Bains, le 16 mai 2018

Marceline MILLIoud